

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 3 AVRIL 2024**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-quatre le trois avril à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, , à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h06.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, Mme KOCEVAR Lucie (elle a suppléé M. CORAZZA Hervé), M. STEICHEN Christian et M. FOSSO Antoine (il a suppléé M. ANTOINE Marc)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel et Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LUCCHINI Marc a donné procuration à Mme VACCA Agnès



Publié(e) le - 2 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. HASSAN Fadi

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

M. STEICHEN Christian et Mme KOCEVAR Lucie sont arrivés à 19h10 après le vote de la délibération n°2024-03 relative à l'adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 20 mars 2024. Ils ont participé au vote de toutes les délibérations suivantes.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2024-03	Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 20 mars 2024
Délibération n°2024-04	Compte de Gestion 2023
Délibération n°2024-05	Compte Administratif 2023
Délibération n°2024-06	Affectation du résultat 2023
Délibération n°2024-07	Contribution exceptionnelle 2024 des membres du SYDELON
Délibération n°2024-08	Appel à cotisation 2024 des membres du SYDELON
Délibération n°2024-09	Participations 2024, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés
Délibération n°2024-10	Budget Primitif 2024
Divers	

Délibération n°2024-03

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 20 mars 2024

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 20 mars 2024.

Délibération n°2024-04

Objet : Compte de Gestion 2023

Le Compte de Gestion, établi par le trésorier avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

L'exécution des dépenses et des recettes du SYDELON a été réalisée par le Chef de service comptable en poste au Service de Gestion Comptable de Hayange.

Pour l'exercice comptable 2023, il a été constaté une identité de valeur entre les écritures au Compte Administratif et celles au compte du Comptable.

Commission consultée : commission finances.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTER le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°2024-05

Objet : Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Ainsi, le Compte Administratif 2023 du SYDELON a été précédé par :

- le Rapport d'Orientation Budgétaire tenu le 20 mars 2024,

I. Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution 2023 de la section de fonctionnement est négatif de **160 152,88** euros. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 16 323 612,43 euros. Les principales recettes sont :

- **555 103,50** euros de participations aux frais de fonctionnement (cotisations de 2,90 euros H.T. par habitant),
- **15 230 909,09** euros de « participations liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés »,
- **527 534,78** euros de ventes de produits résiduels.

Les dépenses de fonctionnement totalisent 16 483 765,31 euros.

II. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **65 864,00** euros, dont **59 524,00** euros en frais d'études, **1 930,00** euros en frais d'insertion et **4 410,00** euros en licence informatique,

Commission consultée : commission finances.

Après la présentation du compte administratif, le Président, Michel PAQUET, quitte la salle et cède la Présidence à Mme Patricia RENAUX,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2023 du SYDELON arrêté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	
Recettes	16 323 612,43 €
Dépenses	16 483 765,31 €
Résultat de l'exercice	- 160 152,88 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 265 230,42 €
Résultat excédentaire cumulé	1 105 077,54 €
<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	58 506,23 €
Dépenses	65 864,00 €
Résultat de l'exercice	-7 357,55 €
Résultat d'investissement reporté	1 008 798,08 €
Excédent d'investissement cumulé	1 001 440,53 €
<i>Restes à réaliser :</i>	
Recettes d'investissement	0,00€
Dépenses d'investissement	0,00€
Résultat excédentaire cumulé	1 001 440,53 €

Pour le Président, l'équipe est réduite du SYDELON mais adaptée même si la charge de travail sera très importante en raison du renouvellement des marchés.

Il sera étudié un accompagnement sur le plan juridique grâce à un bureau d'Étude. Cependant, par rapport aux ambitions actuelles du SYDELON, l'équipe est suffisamment adaptée. On verra quand les projets émergeront, s'ils émergent.

M. JURCZAK répond qu'il faudrait savoir quels projets.

Pour le Président, le seul projet qui peut entraîner des modifications est si le SYDELON construit un méthaniseur et si on doit le gérer.

M. JURCZAK ajoute que le SYDELON utilise beaucoup le « si ».

Le Président précise qu'aujourd'hui on a acté d'avoir une Étude juridique qui finalise la question suivante : savoir si le méthaniseur est construit par un privé ou si on peut le faire par rapport à la convention public-public actuelle.

Dans le cadre d'une convention public-public, il faut savoir si le méthaniseur doit être la propriété de la collectivité ou si la collectivité peut le construire et mettre en délégation de service public (DSP). Aujourd'hui, le cabinet juridique saisi, n'a pas encore répondu.

M. JURCZAK pense que si le méthaniseur est mis en DSP, c'est la collectivité qui en a les inconvénients. Une solution peut être les contrats public-privé permettant de partager les investissements. Selon lui, un méthaniseur ne peut pas seulement être utilisé par le SYDELON. Le méthaniseur doit être rentable. On peut envisager les déchets du Luxembourg ou de la SARRE.

Le Président dit que la question est la convention public-public actuelle avec l'Eurométropole de Metz. Il reste ouvert aux propositions, mais il faut être sûr de ce qui sera fait. Il ne croit pas qu'il soit possible d'avoir un méthaniseur privé avec une convention public-public.

Les arguments juridiques permettront de se positionner définitivement. Il faudra peut-être mettre un terme à cette convention et consulter pour notre tri et alors notre réflexion sera libre pour la zone de l'Europort avec les agriculteurs.

Aujourd'hui dans les débats, les CIVES posent un problème. Certains techniciens disent qu'il faut d'autres matières dans le méthaniseur. C'est un sujet complexe et l'Eurométropole de Metz ne veut ni cultures dédiées ni CIVES.

Si cela ne rentre pas dans la convention, public-public, il vaut mieux la dénoncer avec l'Eurométropole de Metz et réfléchir à un méthaniseur construit, financé par le privé. Peut-être qu'il y aura un méthaniseur sur le territoire, mais ce n'est pas forcément le SYDELON qui le fera. C'est pour cette raison que le Président met des « si ». Alors le SYDELON devra consulter pour ses biodéchets et ils seront apportés à ce méthaniseur.

M. JURCZAK ajoute : « continuer à payer. »

Le Président réitère : « continuer à payer. »

M. JURCZAK rappelle que cela fait douze ans qu'il a évoqué ce problème du méthaniseur. Avant il y avait une réflexion du Moselle Nord pour travailler avec le méthaniseur du SYDEME et avoir un centre de tri et apporter des déchets à l'incinérateur de Metz. Le but recherché est d'enfouir le moins possible l'important est de savoir quelle direction on va prendre et s'y tenir.

Avec HAGANIS, la convention doit être faite de réciprocité. Si on envoie des déchets au centre de tri d'HAGANIS, il faut avoir un retour des déchets pour nourrir notre méthaniseur. Concernant la culture pour nourrir le méthaniseur on a répondu à cette question à la dernière réunion, il n'était pas question d'accepter les cultures dédiées et les CIVES.

Le Président répond qu'effectivement le SYDELON a refusé cultures dédiées et CIVES.

M. LOUIS répète qu'effectivement cela a été dit lors de cette réunion. Le problème est que l'on dit des choses qui ne sont pas actées puisque six mois après on pose la même question.

Il partage l'avis de l'Eurométropole de Metz et de Serge JURCZAK, le SYDELON ne veut pas de CIVES et de cultures dédiées pour mettre dans un méthaniseur.

Le Président dit que le SYDELON n'acceptant pas de cultures dédiées, la question est de savoir comment travailler avec les agriculteurs pour qu'ils utilisent le méthaniseur du SYDELON.

M. JURCZAK interpelle le Président sur les solutions évoquées lors de la réunion avec les agriculteurs, notamment la distance parcourue pour apporter leurs déchets au méthaniseur. Malgré ce début de réflexion, il s'interroge car le SYDELON revient à zéro.

Mme RENAUX répond qu'en effet lors de cette réunion des solutions ont été abordées.

Le Président rappelle que lors de cette réunion les agricultures ont défendu le fait de pouvoir emmener des CIVES.

Pour M. LOUIS, ce ne sont pas les agriculteurs qui décident.

Mme RENAUX précise qu'ils ont seulement exprimé leur souhait d'avoir des cultures intermédiaires pour équilibrer des apports qui ne seraient pas constants.

Elle ajoute qu'en matière de réciprocité avec HAGANIS, lors de réunions relatives à la méthanisation, il a été demandé à chaque EPCI quel tonnage il pouvait apporter.

L'Eurométropole de Metz n'organise pas de collecte de biodéchets pour l'instant, il n'est question que de compostage. Ils ont donc donné un tonnage très restreint alors que le SYDELON est sur un projet de méthaniseur de 30 000 ou 35 000 tonnes.

Effectivement, il faudra peut-être aller chercher des déchets au Luxembourg ou en Allemagne mais elle n'est pas certaine que ces déchets puissent passer les frontières.

Concernant la question du financement, pour certains EPCI, comme la CAPFT ou la CAVF, cela risque de poser un problème.

Selon M. JURCZAK avec la hausse du prix de la TGAP, cela coûtera encore plus cher.

Pour le Président, avec un méthaniseur les agriculteurs sont indispensables pour utiliser le digestat en fin de traitement.

M. LOUIS explique que ses propos tenus lors de la dernière réunion du comité syndical n'étaient pas dirigés contre Patricia RENAUX, il parlait essentiellement du consultant S3D.

En effet, comme l'a mentionné Serge JURCZAK, des éléments ont été demandés à ce consultant, et six mois après aucune réponse n'a été donnée. Il avait été demandé à S3D d'étudier tous les cas de figure notamment :

- un méthaniseur public-public conforme à la convention public-public actuelle avec l'Eurométropole de Metz, soit un prix de 125 euros sous réserve d'avoir 10 000 tonnes d'HAGANIS. Si on a des apports extérieurs, le prix pourrait atteindre 85 euros la tonne, soit une situation idéale.

Il faut aussi étudier ce que l'on peut avoir comme apport extérieur, en sachant que l'on ne souhaite pas utiliser les cultures intermédiaires ou CIVES.

Selon lui, il est possible d'aller au Luxembourg. En 2011 à la création du SYDELON, quand il était président du conseil de développement de Portes de France-Thionville, avec Thierry CARRE, il est allé voir les incinérateurs de Mayence et de Cologne. À Mayence, des trains transportant les déchets venaient d'Italie.

Mme RENAUX se demande si la législation n'a pas changé.

M. LOUIS répond que non, les déchets peuvent traverser les frontières. Il y a des investigations à mener sur ce sujet et si 3SD ne sait pas le faire, on s'en chargera. Mais normalement, cela fait partie de leurs missions.

Quant à la convention entre HAGANIS et le SYDELON, elle ne permet de faire qu'un échange public-public mais une convention peut se modifier par avenant ou se réécrire.

Il est impatient de connaître le résultat de l'Étude juridique qui a été lancée. Il donne l'exemple d'une autre convention public-public pour laquelle le cabinet d'avocat avait préconisé de la changer. Donc une convention public-public peut être modifiée par avenant ou réécrite et il faut arrêter d'évoquer toujours les mêmes points et faire avancer les problématiques.

M. DE LAZZER dit qu'il avait été acté, l'étude d'un scénario 2 bis qui au départ n'avait pas été envisagé.

Il y avait un apport des agriculteurs, de lisier et de fumier. Il rappelle qu'un méthaniseur ne marche qu'avec les biodéchets. C'est un process qui est compliqué à maîtriser. Il y a des fluctuations énergétiques très importantes et il faut un fond de cuve avec des déchets ménagers.

M. LOUIS rappelle que c'est une étude que l'on a demandée, ce n'est pas le choix. On fera le choix au vu des études des différents scénarios.

Le Président indique que le mois prochain est prévu un copil avec le bureau du SYDELON et le cabinet d'avocat pour le rendu de cette étude concernant tous les scénarios.

Selon M. LOUIS, il y a des questions posées et pas de réponses.

Le Président a entendu les échanges concernant l'apport de déchets venant du Luxembourg ou d'Allemagne. Il souhaite savoir s'il y a eu une commande auprès du bureau d'Étude sur ce sujet.

M. GADEYNE répond que non.

M. LOUIS précise que quand il a été question d'aller chercher des apports extérieurs, il s'agissait de mener des investigations tout azimut, à l'étranger pour les biodéchets ou vers l'industrie agroalimentaire. Autour de Thionville, il y a 234 entreprises agroalimentaires. Quand on a parlé d'aller chercher des biodéchets, il fallait aller voir notamment l'agroalimentaire. Il faudrait savoir quelle quantité de déchets, ils sont prêts à apporter.

Mme RENAUX répond que l'on a ce potentiel relatif à l'agroalimentaire dans l'Étude. Le seul doute, ce sont les biodéchets de l'Eurométropole de Metz.

Le Président demande s'il y a une estimation sur les déchets de l'agroalimentaire.

Mathieu MICHEL répond qu'il s'agit d'une estimation. On n'a pas un stock très précis. On dépend des opérateurs privés de collecte pour sécuriser le gisement. Jusqu'à présent ces entreprises sont collectées par SUEZ.

Le Président dit que comme c'est du privé, ils peuvent donner leur collecte à qui ils veulent. Il peut être envisager de leur mettre à disposition des bennes.

Mathieu MICHEL ajoute que ça ne relève pas du SYDELON de faire de la collecte de professionnels.

Le Président dit que les deux agglomérations ont ces entreprises sur leur territoire et elles peuvent demain éventuellement organiser la collecte.

M. LOUIS ajoute qu'il faut savoir combien ces entreprises sont prêtes à apporter.

Le Président rappelle que seules les agglomérations ont la compétence collecte.

M. LOUIS pense qu'avant d'organiser la façon dont on va transférer les déchets, il faut s'assurer d'avoir quelque chose à transporter.

Le Président répond que si on est moins cher que SUEZ, on aura leurs déchets.

M. LOUIS ajoute que si on fait un méthaniseur de 35 000 tonnes, il faut au moins que l'on ait un potentiel de 50 000 tonnes.

Le Président demande que tout soit revu avec le bureau d'Étude afin d'apporter des réponses aux élus du SYDELON.

Délibération n°2024-06

Objet : Affectation du résultat 2023

Après les votes du compte de gestion et du compte administratif, il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat 2023 selon le tableau ci-après :

Affectation du résultat 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	16 323 612,43 €
Dépenses	16 483 765,31 €
Résultat de l'exercice	- 160 152,88 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 265 230,42 €
soit un résultat excédent	1 105 077,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	58 506,23 €
Dépenses	65 864,00 €
Résultat de l'exercice	- 7 357,55 €
Résultat d'investissement reporté	1 008 798,08 €
soit un résultat excédent	1 001 440,53 €
<i>Restes à réaliser</i>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Excédent	0,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES À RÉALISER,	
UN EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE	1 001 440,53 €

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Commission consultée : commission finances.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat 2023, soit **1 105 077,54 €** comme suit :

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **1 105 077,54 €**

En section d'investissement,

- Report d'investissement reporté, (ligne 1068) **0,00 €**

Délibération n°2024-07

Objet : Contribution exceptionnelle 2024 des membres du SYDELON

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement (recettes – dépenses) fait apparaître un déficit de 160 152,88 euros.

Ce déficit provient de l'application des taux différenciés de TVA déductible et de TVA collectée. Cette irrégularité constatée depuis 2021, fait l'objet d'une démarche de régularisation et de remboursement auprès des services fiscaux de l'état.

Dès à présent, afin de pouvoir solliciter les établissements bancaires pour les investissements du SYDELON et dans l'attente de la régularisation fiscale, il convient de voter, pour 2024, une contribution exceptionnelle de 0,83 euros.

Commission consultée : commission finances.

Le Président indique que le SYDELON a lancé une consultation relative à une mission d'assistance fiscale dans le cadre d'un rescrit fiscal. Le coût total de la prestation du cabinet ALTRA CONSULTING est de 132 500 euros. Pour le second cabinet, ESPELLA, le tarif est de 38 200 euros.

Le Président demande aux membres quel cabinet, ils souhaitent retenir pour cette prestation. L'ensemble des membres donnent leur accord pour choisir le cabinet ESPELLA

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la contribution des membres du SYDELON à 0,83 euros par habitant pour l'année 2024.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la contribution.

La recette de **159 977,52** euros sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Délibération n°2024-08

Objet : Appel à cotisation 2024 des membres du SYDELON

Conformément aux statuts du SYDELON, les contributions des structures adhérentes concernant les frais d'administration générale de gestion, d'études et de développement sont calculées au prorata des populations de chaque membre.

Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement présenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, il convient de voter, pour 2024, une cotisation de 3,71 euros TTC. Pour mémoire, la cotisation 2023 s'élevait à 3,19 euros TTC.

De plus et en prévision de l'investissement nécessaire à la construction d'un Centre de transfert, il convient de provisionner, pour 2024, une cotisation de 2,26 euros TTC.

Commission consultée : commission finances.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la cotisation des membres du SYDELON à 5,97 euros toutes taxes comprises par habitant pour l'année 2024.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

La recette de 1 150 681,68 euros toutes taxes comprises sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Délibération n°2024-09

Objet : Participations 2024, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Les statuts du SYDELON prévoient le versement d'une participation financière liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés, ceci afin de permettre au SYDELON d'honorer les factures mensuelles de chaque prestataire.

Chaque année, le SYDELON fixe le montant de la participation et les modalités de versement de chaque structure membre qui sont décrites dans une convention financière.

La participation 2024 est calculée sur la base des tarifs des marchés révisés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2024, et des tonnages transportés et traités en 2023 pour chaque EPCI. Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 au vu des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes.

Il conviendra donc de retirer de la participation 2024, les versements de janvier, février, mars et avril 2024 et de répartir le solde sur les 8 mois restants.

Aussi, la participation financière des structures membres se répartit comme ci-dessous :

EPCI MEMBRE	Participations 2023 TTC	Participations 2024 TTC	Variation
Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville	7 343 000 €	7 551 000 €	+ 2,8%
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	6 281 000 €	6 050 000 €	- 3,7%
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 191 000 €	2 264 000 €	+ 3,3%
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	939 000 €	993 000 €	+ 5,8%

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à cette augmentation sont les suivantes :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en cours, augmente de 51 à 58 € HT/T sur l'enfouissement et de 13 à 14 € HT/T pour l'incinération.
- une actualisation des prix des marchés limités à 2% sauf pour l'ensemble des marchés de traitement déchèterie dont l'augmentation moyenne est de 10%.

Commission consultée : commission finances.

Mme KOCEVAR interroge sur les variations de la CAVF. **Le Président** (confirmé par M. MEDVES ?) explique qu'elles résultent de la fermeture de la déchèterie d'Algrange en raison des tonnages plus ou moins importants à transporter ou à traiter.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la participation selon le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-10

Objet : Budget Primitif 2024

Conformément aux informations données à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 20 mars 2024, le budget primitif 2024 tel que présenté, montre :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement se montent à **18 963 099,78** euros qui englobent les dépenses liées aux marchés de traitement tous flux confondus et aux marchés de transport et traitement des déchets issus des déchetteries, aux dépenses à caractère général et aux dépenses de personnels.
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de cette même somme, correspondant à la cotisation des membres, à leur participation relative aux marchés de prestation et aux versements issus de la valorisation des déchets, à la contribution exceptionnelle et à l'affectation du résultat 2023.

- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de **1 512 216,90** euros pour l'achat de terrains, de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de transfert, ainsi que la poursuite de l'étude de faisabilité pour la construction d'une usine de méthanisation.
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de cette même somme provenant de l'autofinancement, du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Commission consultée : commission finances.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2024 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

VOTE le budget général pour l'exercice 2024 du SYDELON lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour :

- la section de fonctionnement à	18 963 099,78 €
- la section d'investissement à	1 512 216,90 €

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK



Yutz, le - 8 AVR. 2024

Le Président

Michel PAQUET